

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
en partenariat avec le Conseil Français Des Urbanistes



Conseil français
des urbanistes



le métier d'urbaniste

Des professionnels pour
le développement durable
des territoires

Domaines d'activités et responsabilités



Paris | 25 septembre 2008



SOMMAIRE

2 ____ PRÉAMBULE

*le métier d'urbaniste – les apports du
colloque du 25 septembre 2008*

3 ____ AVANT PROPOS

**4 ____ MAÎTRES D'OUVRAGE ET COMMANDITAIRES
S'EXPRIMENT SUR LE MÉTIER DE L'URBANISTE**

13 ____ PROGRAMME RÉALISÉ ET INTERVENANTS

*matin - un métier pour des territoires durables
après-midi - un métier à fortes responsabilités*

16 ____ LES ORGANISATEURS ET GROUPE DE TRAVAIL

17 ____ LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS

PRÉAMBULE

le métier d'urbaniste – les apports du colloque du 25 septembre 2008

Ce document constitue la synthèse que nous avons tirée des débats entre élus, maîtres d'ouvrage, donneurs d'ordre et professionnels autour du métier d'urbaniste, de ses domaines d'activités et de ses responsabilités. Les actes complets des riches échanges de cette journée et les portraits filmés* qui l'illustraient sont également disponibles sur le site internet de l'OPQU.

Si cette synthèse était jusqu'alors uniquement disponible en format numérique sur le site de l'OPQU, nous en assurons aujourd'hui la publication papier. En effet, à leur relecture ces restitutions attestent de leur ardente actualité. Celle d'un métier d'intérêt général et majeur, dont le positionnement demande encore beaucoup plus de lisibilité face à des besoins et des enjeux territoriaux toujours plus importants.

Je vous engage à lire cette synthèse qui permet de comprendre ce que les maîtres d'ouvrage, les donneurs d'ordre et autres employeurs attendent d'un urbaniste. Vous comprendrez ainsi pourquoi l'absence d'un statut d'urbaniste dans la fonction publique, autant que l'absence de notion de recours indispensable à l'urbaniste seront probablement considérés dans quelques années comme une incompréhensible erreur d'appréciation.

La profession des urbanistes dispose aujourd'hui des outils nécessaires à cette indispensable clarification, grâce, notamment, à l'imposant travail accompli par l'OPQU. Je salue au passage ses membres pour leur engagement.

Donner un statut clair et légal à la profession d'urbaniste relève aujourd'hui d'un choix, un choix dans l'intérêt du plus grand nombre, un choix politique en définitive.

Louis CANIZARES - *Président de l'OPQU - juin 2011*

* cf. dvd : « **paroles d'urbanistes** » - mars 2010

AVANT PROPOS

Le développement durable impose une organisation équilibrée des territoires et une utilisation économe de leurs ressources.

Il nécessite de disposer **de professionnels qualifiés pour appréhender la globalité des enjeux sur le territoire et apporter** des réponses efficaces et durables, aux attentes des élus et des habitants.

Le métier d'urbaniste est au cœur de ces enjeux. L'urbaniste est chargé de dimensionner, localiser et agencer les activités humaines sur le territoire. Constamment en veille, il adapte son savoir faire aux évolutions sociétales et environnementales. Prendre en compte les dimensions territoriales du **développement durable** relève de son devoir.

Conscient de l'urgence d'accompagner les donneurs d'ordre dans cet enjeu fondamental, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) a élaboré le premier **référentiel métier de l'urbaniste** intégrant les objectifs du développement durable.

En France, depuis la décentralisation, le responsable des actes concernant l'urbanisme est le maire. L'OPQU est conscient que la responsabilité professionnelle est aussi en jeu et propose aux participants de la définir dans une charte déontologique. C'est pourquoi l'OPQU a décidé d'inviter les donneurs d'ordre à débattre de cette offre professionnelle pour l'adapter à la commande publique et privée.

Pour ce faire, l'OPQU a organisé le 25 septembre 2008, au Palais Bourbon à Paris, le colloque intitulé « Le métier d'urbaniste - Des professionnels pour le développement durable des territoires ».

L'objectif de cette journée de réflexion collective est de lancer une "charte pour des territoires durables", document qui pourrait devenir le document d'engagement commun aux urbanistes et aux élus.

MAÎTRES D'OUVRAGE ET COMMANDITAIRES S'EXPRIMENT SUR LE METIER DE L'URBANISTE

Le 25 septembre 2008, l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes réunissait au Palais Bourbon, des maires, des aménageurs, des promoteurs, des juristes et des urbanistes pour débattre sur le métier d'urbaniste. Ce colloque prolongeait une enquête réalisée auprès des urbanistes en exercice qui avait pour but de mieux délimiter les contenus et les frontières de leur métier ; cette enquête avait été réalisée dans le cadre de l'élaboration du référentiel métier de l'urbaniste, document publié dans les Cahiers détachés du Moniteur le 29 décembre 2006 sous le titre : « Le métier d'urbaniste - domaines d'activités, fonctions et compétences ».

En rassemblant cette fois-ci des représentants de la maîtrise d'ouvrage – *commanditaires et utilisateurs des prestations d'urbanistes* – l'OPQU souhaitait engager un dialogue sur leurs attentes et les jugements qu'ils émettent vis-à-vis des pratiques professionnelles.

La synthèse qu'on lira ci-dessous rassemble les points saillants de ces débats.

Plusieurs thèmes furent ainsi abordés : tout d'abord celui de la complexité des milieux sur lequel agit l'urbaniste et, par voie de conséquence, quels doivent être les contenus de son métier, mais aussi ce qui constitue sa spécificité.

Les échanges sont ensuite venus sur les différentes postures que l'urbaniste est amené à assumer dans son exercice professionnel et sa responsabilité dans le développement durable. Ces questions ouvraient alors naturellement sur le rôle de l'urbaniste face aux autres acteurs du processus de l'aménagement et sur les compétences qui le distinguent de ceux-ci.

En aboutissement des précédentes questions, les débats ont traité des questions d'éthique et de déontologie.

Tels sont les sujets que la présente synthèse développera. D'autres questions ont été abordées pendant ce colloque. Cependant, afin de ne pas surcharger cette synthèse et afin de la circonscrire aux thèmes traitant du métier d'urbaniste vu du point de vue du commanditaire, nous renvoyons aux actes publiés sur le site de l'OPQU.

COMPLEXITE ET ENCHEVÊTREMENT DES THÉMATIQUES QUE DOIT TRAITER L'URBANISTE

Du quartier aux grands territoires, de multiples facteurs s'enchevêtrent pour constituer les espaces de la ville : les activités économiques et de production, la vie des populations, la géographie physique avec ses ressources et ses contraintes, le paysage, les infrastructures... Ainsi, par nature, **le métier de l'urbaniste s'exerce dans la complexité** : il doit travailler à partir d'une multitude de problématiques, sociales, économiques, environnementales... De ce fait, l'urbaniste doit avoir des connaissances dans tous ces domaines et **la pluridisciplinarité est un passage obligatoire** pour traiter des problématiques de l'aménagement.

OÙ RÉSIDE LA SPÉCIFICITÉ DE L'URBANISTE ?

Ce qui fait la spécificité de l'urbaniste, c'est qu'il est **l'homme de l'espace**. Sa fonction est d'organiser le territoire quelle que soit son échelle. Il doit **agencer, structurer, dessiner, conceptualiser l'espace** afin que les fonctions s'y expriment avec harmonie, efficacité, cohérence, *durabilité*. En outre, l'urbaniste agit sur des espaces concrets ; il travaille sur l'organisation de la cité à partir d'un territoire physique, occupé, et l'on attend de lui réalisme et pragmatisme face à ce territoire. La spécificité de l'urbaniste réside donc dans son aptitude à problématiser l'organisation et l'agencement de l'espace et à présenter ensuite des pistes à la maîtrise d'ouvrage.

LE MÉTIER DE L'URBANISTE EST D'AGRÉGER LES DIFFÉRENTES APPROCHES

Comme indiqué ci-dessus, de nombreuses disciplines et spécialités interfèrent dans la mise en œuvre des politiques urbaines et dans l'acte d'agencement de l'espace : de ce fait, le décideur attend de l'urbaniste qu'**il agrège toutes ces approches**. Face aux visions sectorielles – celle de l'architecte, de l'ingénieur, du géologue, de l'anthropologue, du paysagiste... – **l'urbaniste doit synthétiser ces différents paramètres** pour le commanditaire. Celui-ci est souvent un élu, mais peut être aussi un aménageur, un opérateur foncier... Le maître d'ouvrage attend ainsi de l'urbaniste qu'il soit un « *ensemblier* », au sens où il doit contribuer à dépasser les vues trop spécialisées des différentes disciplines ou des différents acteurs, pour **proposer une approche intégrée et synthétique de l'espace**. L'urbaniste apporte une vision globale, en transversalement aux autres approches.

L'urbaniste doit-il être pour autant un personnage omniscience ?

Les différents champs disciplinaires de la ville sont trop lourds pour être portés par un seul individu et tout le monde s'accorde pour dire que l'urbaniste ne peut agir seul. Ce qu'on attend de lui, c'est simplement qu'**il doit avoir une expertise professionnelle** suffisante dans les différents domaines qui touchent à l'aménagement et au développement afin d'en **maîtriser les dynamiques**, d'être en capacité **de dialoguer avec les différents spécialistes** de ces thèmes, d'en être l'interprète sans en devenir le feudataire et de **révéler les enjeux** majeurs et déterminants pour le territoire.

L'URBANISTE ASSURE UNE FONCTION DE MÉDIATION

Faut-il pour autant avoir une vision idéalisée et statique de la notion de territoire ? Les différents partenaires des urbanistes rappellent qu'un territoire est en perpétuel mouvement : il est le produit de dynamiques, de tensions voire de contradictions qui s'expriment dans une diversité d'orientations. De ce fait, l'urbaniste doit assumer une fonction de *médiation* afin d'explorer des partis d'aménagement qui concilient des forces divergentes.

Si l'urbaniste est celui qui globalise la vision, il doit aussi être celui qui inscrit les problématiques dans le temps long. La logique opérationnelle de l'aménageur, la logique gestionnaire de l' élu, les incitent souvent à se situer dans le court ou le moyen terme. L'urbaniste, lui, est là pour resituer les questions dans la durée. Il doit autant établir le lien avec le passé – *l'histoire, la continuité* – que mettre en perspective les projets dans une temporalité longue du futur. Nous sommes ici au cœur du développement durable. La fonction de l'urbaniste, c'est d'interroger sur la pertinence et la *durabilité* des choix, et ensuite de renvoyer ces questionnements aux commanditaires et décideurs. Ce qu'on attend de l'urbaniste, c'est « *un devoir de vigilance pour l'avenir* » a-t-il été rappelé.

L'URBANISTE EST AU CŒUR DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les aménageurs et les urbanistes « *fabriquent de la ville* ». Leur but est de faire une ville accueillante et attractive, des espaces de mixité sociale, de travail et de loisirs tout en s'inscrivant dans une culture, en préservant l'environnement, la biodiversité et en minimisant l'empreinte écologique. **Par essence, le travail de l'urbaniste s'inscrit au cœur du développement durable.**

Par sa vigilance sur le temps long, par sa fonction de synthèse des approches pluridisciplinaires, par son rôle dans l'organisation spatiale, l'urbaniste transcrit les prérogatives du développement durable dans l'aménagement de la ville.

POSITIONS ET RÔLES DE L'URBANISTE PAR RAPPORT AUX AUTRES ACTEURS

L'urbaniste ne doit pas se substituer au maire, au décideur ou à l'aménageur : ce sont eux qui exercent le pouvoir d'arbitrage en dernière instance. « *Chacun son rôle* » a rappelé un intervenant : l'urbaniste ne doit en aucun cas prendre la place du politique et sa fonction par rapport à l' élu doit être clairement définie.

L'urbaniste a **une fonction d'éclaireur** parce qu'il **déclenche les questions et relie les problématiques à l'espace, dans le temps, avec transversalité** ; mais il n'est pas le décideur.

Par ailleurs, rappelant que l'urbaniste est aux prises avec les multiples influences et tensions qui s'exercent sur un territoire, plusieurs intervenants ont souligné qu'il doit faire preuve d'une bonne compréhension des systèmes d'acteurs afin de se situer dans ce jeu forcément complexe.

DE LA COMPÉTENCE ET DES APTITUDES D'UN URBANISTE

Nous avons rappelé ci-dessus que l'urbaniste doit savoir mobiliser une expertise professionnelle dans les différents domaines qui touchent à l'aménagement. Cependant, au-delà des aptitudes de généraliste attendues, les commanditaires s'accordent sur le croisement d'une double logique : l'urbaniste doit être en mesure de « théoriser » et conceptualiser pour éclairer la décision, sans pour autant perdre le contact avec le terrain et les réalités sociales et économiques. Face à des inspirations parfois trop idéalisées, l'urbaniste est appelé à faire preuve d'un grand pragmatisme.

Les représentants des aménageurs soulignent que la projection d'une image, d'un parti sur le long terme ne doit pas s'absoudre du principe de réalité : toute démarche d'urbanisme, quelle qu'elle soit, est soumise aux contraintes du marché et des coûts, et aux réalités immédiates. S'il est un « *conceptuel* », l'urbaniste doit donc aussi être **un professionnel ancré dans la réalité concrète du territoire** sur lequel il travaille.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE FONDENT LA QUALIFICATION

Enfin, ceux qui traitent avec des urbanistes rappellent qu'il ne doit pas y avoir confusion entre la compétence et la formation. Si connaissances et technicité s'acquièrent par la formation, la compétence est d'une autre nature, à laquelle on accède par la

combinaison de plusieurs facteurs. La formation apporte certes de la compétence, mais la pratique professionnelle et l'expérience permettent de se situer dans le concret, de cultiver l'aptitude à agréger les diverses approches spécialisées et de se positionner dans les différentes logiques d'acteurs entrecroisées. Si la formation renvoie aux savoirs, la compétence renvoie aussi aux savoir-faire. Ces raisonnements affermissent – *s'il en était encore besoin* – l'argumentaire selon lequel **la Qualification d'un professionnel** ne peut s'apprécier que par les **deux critères - formation et pratique professionnelle** - convergents et combinés entre eux.

INTÉRÊT GÉNÉRAL OU ÉTHIQUE PROFESSIONNELLE ?

Les participants au colloque ont souligné que l'intérêt général est un concept difficile à définir tant il mobilise des valeurs parfois contradictoires et concerne des notions quelquefois changeantes au cours du temps.

Ils n'en ont pas moins souligné qu'**aménageurs, élus et urbanistes avaient une responsabilité commune : « celle de fabriquer de la liberté à travers la ville »**. Cela passe par le fait de produire un environnement satisfaisant pour les habitants, et par conséquent par la nécessité de tenir compte de leurs attentes en termes de modes de vie, de services, de confort... Cela passe aussi par le respect de la nature, par la protection de la biodiversité, par la qualité de l'environnement et des lieux de vie... Et cela passe encore par la diversité culturelle, à considérer comme une richesse, s'opposant aux modèles uniformisateurs, ont tenu à affirmer plusieurs intervenants. Enfin, les entreprises, avec leurs problématiques propres, parfois absentes dans le regard des urbanistes, ne doivent pas être oubliées.

« L'URBANISTE, UN PROFESSIONNEL DES TENSIONS »...

Les territoires, nous l'avons vu plus haut, se caractérisent par leur complexité. Ces territoires, objet des prestations d'urbanistes, doivent

donc être approchés par le professionnel dans toutes leurs composantes. Au plan sociétal, l'urbaniste doit **considérer les territoires comme le reflet des frottements sociaux, culturels, économiques qui s'y expriment**. « *L'urbaniste est un professionnel des tensions* » a-t-il pu être précisé par un juriste dans le cours des débats. Implicitement, la responsabilité de l'urbaniste ne se définit donc pas par la recherche d'une cohérence théorique, inatteignable, mais comme **une démarche de transactions et de compromis** entre toutes les forces qui interagissent dans les territoires urbains.

De fait, c'est davantage l'éthique de l'urbaniste qui est interpellée : celle-ci doit le pousser à rechercher *l'urbanité* en s'appuyant sur l'évolution des attentes des Français et les mutations du contexte socio-économique.

LA DÉONTOLOGIE AU SERVICE DU CLIENT ...

Derrière les questions éthiques, surgissent naturellement les questions de déontologie. La déontologie consiste à délimiter les droits et les devoirs de l'urbaniste.

Le représentant québécois a synthétisé les arguments échangés en précisant que l'objectif premier d'un Code de déontologie est la protection du public car **l'urbaniste agit pour le bien des usagers et des habitants, « consommateurs finaux » de ses prestations**.

Le second objectif est d'**introduire clarté et sincérité dans la relation entre le professionnel et son commanditaire**.

Plusieurs participants au colloque ont ainsi souligné que cela supposait la nécessité d'affirmer clairement les limites de la prestation d'urbaniste : « *nous devons présenter dans notre CV ce que l'on sait faire, mais aussi ce que l'on ne sait pas faire* ». L'enjeu pour la maîtrise d'ouvrage est de **bien connaître le champ des compétences de l'urbaniste**, mais aussi ses limites. Aussi « *l'urbaniste doit-il être clair dans son offre de compétences* » afin d'assurer une bonne repérabilité de ses capacités et, pour l'élu, de définir son rôle dans la chaîne du processus de l'aménagement.

... ET GARANTE DE LA CLARTÉ DE LA RELATION AU COMMANDITAIRE

La question du débat public et du rôle du professionnel au sein de celui-ci a aussi été évoquée dans ce colloque. Il a été souligné que l'urbaniste ne doit pas confondre militantisme et professionnalisme. L'urbaniste n'est pas un « militant » de la ville : *« il doit faire vivre et éclairer le débat, a rappelé le représentant de l'Association des Maires de France, il ne doit pas participer aux débats »*. S'il le faisait, il perdrait sa crédibilité professionnelle : son rôle est d'apporter des éléments d'information et de réflexion, sachant que l'arbitrage final et la décision relèvent de la sphère politique.

Les instances du Québec n'ont d'ailleurs pas voulu inclure l'intérêt public dans les critères déontologiques. Car, a-t-il été mentionné, l'intérêt public ne se définit pas par une expertise ou une prestation professionnelle, mais par la prise en compte des interactions entre des enjeux multiples. Cela passe notamment par la concertation et se sanctionne par l'arbitrage du politique. L'intérêt public participe du processus politique.

Pour terminer, soulignons que le « droit de retrait » est considéré comme partie intégrante de la déontologie. Cette question se pose par exemple lorsque la légalité n'est pas respectée.

POUR UNE FORMATION PLURIDISCIPLINAIRE DE L'URBANISTE

Quant à la formation, les discussions ont montré qu'il était relativement difficile de définir ce que doit être la formation qualifiante de l'urbaniste. Il est incontestable que **la pratique et l'expérience sont deux facteurs fondamentaux** – d'où le fait que la qualification dispensée par l'OPQU se fonde sur la pratique professionnelle.

Mais il a été souligné que *« la validation des acquis de l'expérience ne suffit pas »*. Étant en négociation avec différents métiers – *architectes, ingénieurs, sociologues, économistes, programmistes...* – avec lesquels il interagit, l'urbaniste doit avoir des compétences dans les champs disciplinaires de ceux-ci afin de lui permettre d'être le coordonnateur entre les différentes logiques. La conclusion qui en découle est la nécessaire pluridisciplinarité de sa formation initiale.

Effectivement, l'urbaniste doit tout autant avoir des bases en économie urbaine, en sociologie, en droit, en financement des opérations qu'en sciences de l'ingénieur, en voirie, en composition urbaine...

UNE RENCONTRE FRUCTUEUSE QUI OUVRE DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Cette rencontre a donc été un moment de dialogue fécond entre les urbanistes et leurs commanditaires et utilisateurs de prestations. Elle a permis de mieux circonscrire un certain nombre de notions et d'approfondir des valeurs professionnelles et éthiques de manière pragmatique et constructive. Elle éclaire de manière concrète les apports du Référentiel-Métier élaboré quelque temps auparavant par l'Office de qualification. Elle ouvre maintenant vers des discussions avec les instances représentatives des maires et spécialement l'Association des Maires de France afin d'aboutir à un protocole d'accord sur les fonctions et métiers de l'urbaniste dans le cadre de développement durable.

PROGRAMME RÉALISÉ ET INTERVENANTS :

Jeudi 25 septembre - **matin**

un métier pour des territoires durables

Comment les urbanistes répondent-ils dans leur démarche professionnelle à la problématique du développement durable ? Comment conjuguent-ils la mise en œuvre opérationnelle et le long terme ? Comment dialoguent-ils avec les autres métiers, les architectes, les ingénieurs, les économistes ... ? Quelle posture adoptent-ils dans leur mission, comme conseillers, concepteurs et/ou gestionnaires des processus ? Quelles démarches les urbanistes prônent-ils auprès des donneurs d'ordre pour améliorer la qualité urbaine et sa durabilité ?

L'OPQU propose de débattre de ces questions autour des domaines d'activité de l'urbaniste définis par leur référentiel métier, d'en approfondir le contenu et de vérifier qu'ils correspondent aux attentes de la maîtrise d'ouvrage.

9H00 ACCUEIL PAR :

- **Louis CANIZARES** - Urbaniste qualifié, Président de l'OPQU
- **Mireille RIUS** - Urbaniste qualifiée, Vice-Présidente du CFDU, représentant Francis Cuillier, Urbaniste Qualifié, Grand prix de l'urbanisme, Président du CFDU
- Intervention de **Vincent PIVETEAU** - représentant **le Ministre de l'Energie, de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire**

9H40 UN GRAND TÉMOIN : Yves DAUGE - Sénateur

10H00 TABLE RONDE : animée par Jean AUDOUIN - Directeur de Traits Urbains et d'Architectures

un autre point de vue > **Alberto MAGNAGHI** - Urbaniste, Université de Florence

INTERVENANTS :

- **Claude NAUD** - Maire de Corcoué-Sur-Logne, Président du CAUE 44
 - **Neïla BEDJAoui** - Urbaniste qualifiée, ville de Nantes (44)
 - **Gilles BOUVELOT** - Directeur Général de l'EPPFIF
 - **Gilles NOVARINA** - Directeur de l'Institut d'Urbanisme de Grenoble
 - **Jean-Renaud VIDAL** - Vice-Président de la FPC
-
-
-

Jeudi 25 septembre – **après-midi**

un métier à fortes responsabilités

Sur quelles bases doit-on construire une éthique et une déontologie de la profession ?

Sur quels principes - à définir avec les donneurs d'ordre - doit-on s'appuyer pour garantir la qualité des territoires ?

Les urbanistes qualifiés adhèrent à la Charte de Rio, mais parmi ces engagements lesquels méritent-ils d'être mis en exergue au regard de leur profession ?

Quelles garanties la profession doit-elle apporter aux donneurs d'ordre et à la société pour des prestations de qualité et responsables ?

Quelles sont les conditions pour qu'elles puissent s'appliquer ? Quelle série de critères faut-il adopter pour évaluer la qualité de prestation ?

Comment les élus, les donneurs d'ordre, peuvent-ils s'impliquer dans la démarche avec les urbanistes qualifiés ?

14H00 UN GRAND TÉMOIN : Christian VIGOUROUX - Conseil d'Etat

14H40 TABLE RONDE : animée par **Pascal NICOLLE** - *Journaliste*

un autre point de vue > **Claude BEULAC** - *Directeur Général de l'Ordre des Urbanistes du Québec*

INTERVENANTS :

- **Pierre DUCOUT** - *Maire de Cestas, Président du Groupe de travail urbanisme à l'AMF, représentant de l'APVF*
- **Daniel HAMELIN** - *Directeur de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Architecture, Ville de Perpignan*
- **Michel MICHEAU** - *Directeur du Master Urbanisme, Sciences Po Paris, représentant de l'APERAU*
- **Thierry VERRIER** - *Directeur de la SEM Rouen Seine Aménagement*
- **Dominique DE LAVENERE** - *Président du SNAL*
- **Céline ANTOINE** - *Directrice DSU, Ville d'Equeurdreville-Hainneville (50)*

17H00 SYNTHÈSE DES DÉBATS : par **Daniela PENNINI** - *Urbaniste qualifiée, Vice-présidente de l'OPQU*

17H15 CLÔTURE : par **Michel SEGARD** - *représentant **la Ministre du Logement et de la Ville***

LES ORGANISATEURS ET GROUPES DE TRAVAIL

initiateur du colloque :

Office **P**rofessionnel de **Q**ualification des **U**rbanistes

Adresse 5 rue Saint-Pantaléon, 31000 Toulouse

tél +33 (0)5 62 27 07 34

Site Internet www.opqu.org

Louis CANIZARES - Président de l'OPQU

Bernard SOUBRANE - Délégué Général de l'OPQU

coordination générale :

Jean-Claude GALLETY

Daniela PENNINI

groupe de travail :

Anne BOUCHE-FLORIN

Louis CANIZARES

Corinne CREISSELS

Vincent DEGROTTE

Régis DUMAY

Gérard GRILLON

Philippe JOUVIN

Bruno JULLIEN

Pierre MELINAND

LISTE DES ORGANISMES PARTICIPANTS

CFDU | *Conseil Français Des Urbanistes* | www.cfdu.org

AFUA | *Association Française des Urbanistes des Agences*

AUDE | *Association des Urbanistes & Aménageurs dans l'État*

AP CAUE | *Association des Professionnels des CAUE*

UT | *Urbanistes des Territoires* | www.urbanistesdesterritoires.com

SFU | *Société Française des Urbanistes* | www.urbanistes.com

CNOA | *Conseil National de l'Ordre des Architectes* | www.architectes.org

FNAU | *Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme* | www.fnau.org

FN CAUE | *Fédération Nationale des CAUE* | www.fncaue.asso.fr

FN PACT-ARIM | *Fédération Nationale des PACT-ARIM* | www.pact-arim.org

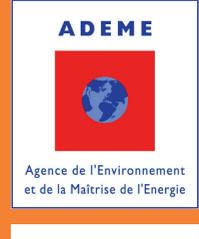
OGE | *Ordre des Géomètres Experts* | www.geometre-expert.fr

L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes
est une association de la loi du 1er juillet 1901
adresse 5 rue Saint-Pantaléon, 31000 Toulouse | *tél* +33 (0)5 62 27 07 34
| *mail* opqu@free.fr | *site internet* www.opqu.org

Paris | 25 septembre 2008

Colloque organisé au Palais Bourbon

avec le soutien de :



L'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes

est une association de la loi du 1er juillet 1901
adresse 5 rue Saint-Pantaléon, 31000 Toulouse | tél +33 (0)5 62 27 07 34
| mail opqu@free.fr | site internet www.opqu.org

